

serment, les honorables messieurs de la droite vont-ils diriger les affaires du pays sans prêter ce serment? Le ministre intérimaire qui m'a précédé a dit: "Montrez-moi la loi qui oblige un ministre à prêter le serment?" La loi est la décence publique. La loi? Si le secrétaire de la ville où demeure mon honorable ami le ministre intérimaire des Finances (sir Henry Drayton) veut percevoir cinq c., il lui faut prêter le serment d'office. Dans ce cas, est-ce que mon honorable ami qui va dépenser des centaines de millions de dollars est libre de ne pas prêter ce serment?

J'ai, je suppose, parlé assez longtemps, mais la question est très importante. Le parti tory, monsieur l'Orateur, a une grande qualité, et cette qualité est de prétendre sauvegarder la constitution pendant qu'il la viole. Lisez l'histoire de l'Angleterre et vous verrez que les violations de la constitution ont souvent été commises par le parti tory pendant qu'il prétendait protéger cette constitution. Mais sans aller aussi loin, lisez l'histoire du Canada, consultez les annales de notre éducation constitutionnelle et vous verrez que le parti tory, invariablement, pendant qu'il prétendait protéger les droits de la couronne, foulait ces droits aux pieds si l'intérêt du parti l'exigeait. Prenons les dernières années. Nous avons à décider aujourd'hui l'importante question de savoir si un homme a le droit d'être premier ministre du pays sans suivre les coutumes constitutionnelles. Je ne parle pas à titre de membre du parti libéral, mais je parle au nom des citoyens de ma province, je parle au nom de tous les citoyens de ce pays, et je demande aux membres de la droite: vous vous présentez devant cette Chambre et par la bouche du leader suppléant de la Chambre vous demandez le pouvoir de diriger les affaires du pays. Avant de vous accorder ce mandat et avant d'abandonner la moindre partie de l'autorité du Parlement nous vous demandons: "Quel est votre passé? Qu'avez-vous fait dans le passé? Votre passé est la seule garantie que nous ayons quant à votre conduite future". Avant de prendre une décision, passons en revue l'histoire du premier ministre du Canada aujourd'hui et demandons-nous s'il nous est possible de lui abandonner la moindre partie de l'autorité du Parlement que la loi ne lui permet pas d'exercer; si s'agit de l'homme qui en 1917, pour des fins de parti, vola les élections; de l'homme qui enleva à des gens régulièrement élus leurs sièges dans cette Chambre afin de maintenir son parti au pouvoir; de l'homme qui enleva à des milliers d'électeurs de ce pays le droit d'exprimer leur opinion parce qu'il craignait que leur verdict fût contre la politique de son parti; de

[L'hon. M. Cannon.]

l'homme qui transforma ce pays en un camp armé où les différentes races se demandaient s'il ne serait pas nécessaire de recourir à la guerre civile pour protéger les libertés que nous avions obtenues. Voilà l'homme qui s'adresse à ce Parlement, qui demande aux membres du Parlement de lui donner carte blanche, afin de pouvoir répéter cette année les tactiques malheureuses dont nous avons été les témoins autrefois. Je ne m'intéresse plus au système de coopération. Je ne m'intéresse plus aux petits problèmes locaux ou provinciaux. Il est maintenant du devoir de tous ceux qui désirent sauvegarder la liberté du Canada d'appuyer ceux qui, dans cette Chambre, désirent voter pour le triomphe du gouvernement constitutionnel dans ce pays.

En terminant, monsieur l'Orateur, je rappelle à la Chambre que, ce matin, le soleil s'est levé sur la terre canadienne pour éclairer le 1er juillet, anniversaire de la Confédération. En 1867, notre régime actuel de gouvernement naissait et, sous ce régime, nous avons lutté pour rendre notre pays grand, prospère et uni. Sera-t-il dit que, le même jour, plus de cinquante ans après, ceux qui ont hérité des devoirs et des obligations des Pères de la Confédération ont oublié, pour des intérêts régionalistes ou mesquins, la grande obligation, la grave obligation, de conserver et de maintenir la charte de nos libertés en terre canadienne?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (leader de la Chambre): Je félicite l'honorable préopinant (M. Cannon) de la manière calme et logique avec laquelle il examine une question de droit constitutionnel! Cependant, il l'a étudiée de la seule façon que lui-même et ses amis peuvent logiquement la discuter; c'est de la même manière qu'elle a été exposée hier soir par le très honorable ex-premier ministre (M. Mackenzie King). Que nous offre aujourd'hui l'honorable député sur la question constitutionnelle? Un torrent déchaîné d'injures, une attaque, monsieur l'Orateur, contre mon très honorable chef, laquelle, de l'avis de tous, est absolument inexplicable.

Quelques MEMBRES: Non, non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui. Et nous avons entendu des allusions à une foule de points fréquemment discutés dans la Chambre auparavant, mais qui n'ont rien à voir avec la question de droit constitutionnel. Je ne m'y arrêterai pas, car c'est inutile. La réputation et la situation bien connues d'Arthur Meighen constituent en elles-mêmes une réponse complète à tout ce que l'honorable député a dit. Bien plus... Il vaut mieux laisser ce point.